

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFJP
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne

dora.bucher@sem.admin.ch et
roman.bloechlinger@sem.admin.ch

Berne, le 15 août 2017

Modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre d'exprimer notre avis sur les projets d'ordonnance et c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Suite à l'adoption par le Parlement en décembre 2016 du nouveau projet de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, avait relevé – malgré des durcissements envisagés – certains éléments positifs en faveur des personnes issues du domaine de l'asile.

Une avancée positive qui nécessite encore du soutien

De manière générale, pour le paquet de révision qui concerne le statut des personnes réfugiées et admises provisoirement, la suppression de la procédure d'autorisation pour l'exercice d'une activité lucrative remplacée par une simple procédure d'annonce est une avancée positive en faveur de l'intégration professionnelle. Il en va de même pour ce qui est de la suppression de la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative concernant les personnes admises provisoirement. Pour rappel, l'objectif principal de cette modification législative alimentée par le principe « encourager et exiger » vise à améliorer l'intégration des étrangers en les responsabilisant davantage et en les aidant à

développer des aptitudes. C'est dans cette perspective que Travail.Suisse estime nécessaire de considérer également les autres aspects législatifs qui permettront une meilleure intégration professionnelle. Car si les éléments susmentionnés s'avèrent positifs pour les personnes issues du domaine de l'asile, il n'en demeure pas moins que certains obstacles administratifs existent toujours pour les personnes au bénéfice du statut d'admis provisoire. Par exemple, l'impossibilité de changer de canton restreint fortement les possibilités d'intégration professionnelle. Dans ce sens, Travail.Suisse tient à souligner l'importance à accorder à l'amélioration du statut d'admis provisoire. Les mesures et possibilités envisagées ont besoin d'être concrétisées, notamment suite au rapport du Conseil fédéral « Admission provisoire et personnes à protéger : analyse et possibilités d'action ». Selon Travail.Suisse, l'octroi d'un statut durable et stable est nécessaire pour renforcer et donner un réel impact aux actuels changements législatifs. L'efficacité réelle des changements prévus ici pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes issues du domaine de l'asile ne pourra s'exprimer qu'en accord avec encore d'autres changements permettant notamment des conditions facilitées pour le regroupement familial, l'aide sociale et la mobilité professionnelle.

Il faut préserver des conditions de travail décentes pour tous

Par ailleurs, dans un contexte du marché du travail en constante mutation et dont l'évolution pointe vers une plus forte numérisation de l'économie, des défis s'imposent non seulement pour les personnes issues du domaine de l'asile, mais également pour toutes les catégories de travailleurs et travailleuses. La garantie de conditions de travail et de salaires décentes doit également être préservée dans ce contexte du marché du travail, afin de permettre une économie saine. À cet égard, Travail.Suisse aimerait attirer l'attention sur les risques que peut entraîner le recours trop fréquent au travail temporaire avec des conditions de travail affaiblies et des diminutions de salaires engendrant également une baisse du niveau de vie. Dans le rapport explicatif, il est fait mention de mesures visant « (...) à réduire les charges administratives pour les employeurs, à inciter les employés à davantage accepter des postes à bas salaire ou à temps partiel, ainsi qu'à mieux exploiter le potentiel offert par la main-d'œuvre en Suisse. » (voir p. 4 du rapport explicatif). De l'avis de Travail.Suisse, l'acceptation de postes à bas salaire ou à temps partiel ne doit ni prêter les besoins urgents en matière de formation permettant d'élever le niveau de qualification ni maintenir dans la précarité les personnes issues du domaine de l'asile, sachant qu'elles sont justement davantage vulnérables et sujettes à une précarité sociale et financière. Au vu des objectifs déjà mentionnés qui consistent à améliorer l'intégration des étrangers en les responsabilisant davantage et en les aidant à développer des aptitudes, il est donc nécessaire d'évaluer précocement les compétences, les qualifications et les aptitudes pour une formation appropriée des personnes issues du domaine de l'asile.

En conclusion, Travail.Suisse salue les actuels changements entrepris pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes issues de l'asile, mais constate que de réels efforts devront être engagés pour les rendre efficaces. Il faudrait des ressources financières pour sensibiliser les entreprises sur l'importance et les opportunités qui existent d'engager les personnes issues du domaine de l'asile et envisager la suppression d'autres obstacles administratifs. De plus, l'accent sur une meilleure formation

professionnelle devrait être prioritaire face à l'acceptation de postes de travail à bas salaire.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich



Président

Hélène Agbémégnah



Responsable du dossier
politique de migration